



publication 01/10/2026

DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/18

Signature d'un bail – Société INDIGO VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 27 mars 2026 et en particulier le point « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Considérant que dans le cadre du marché d'exploitation du stationnement, le prestataire INDIGO VOIRIE a besoin de locaux à usage technique.

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

- **De signer un bail pour la location d'un bâtiment à usage technique, dans l'enceinte de la Gare Routière, situé Rue des Vases à Honfleur (14600) pour la durée totale du marché actuel soit du 27/12/2022 au 27/12/2026**

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 25/09/2026

Le Maire de Honfleur,
Nicolas PUBREUIL